

331.88
P454s
1948

M^e JACQUES PERRAULT
Professeur à la Faculté de Droit
de l'Université de Montréal

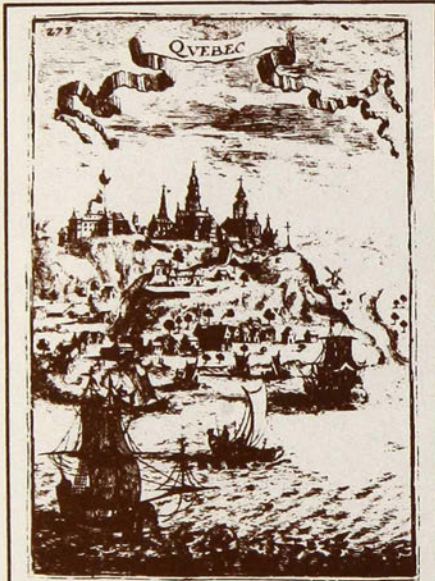
1948

SYNDICALISME et CORPORATISME

facteurs de paix sociale

■
Travail présenté
à la Semaine sociale des Trois-Rivières
le 25 septembre 1948
■

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
1961, rue Rachel Est
Montréal



Bibliothèque Nationale du Québec

HD
6476
P47
1948

. 25

Syndicalisme et corporatisme facteurs de paix sociale

Cours de M^e Jacques PERRAULT

professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Montréal

Au souvenir d'événements récents reliés à des conflits entre ouvriers et patrons, à des grèves, voire à des séances de Cour d'assises, le titre de cette conférence étonnera peut-être plusieurs d'entre vous. Et leur surprise sera d'autant plus grande s'ils se rappellent que l'homme chargé de ce cours fut mêlé, à titre professionnel, à ces débats judiciaires.

C'est, diront-ils, une autre audace du président des Semaines sociales. Je vous prie d'y voir simplement une preuve nouvelle de sa compréhension des faits humains, son habitude de ne pas se laisser éblouir par l'extérieur des hommes et des choses, mais de s'arrêter aux réalités.

Le R. P. Archambault a vu juste en apercevant dans le syndicalisme et le corporatisme un facteur de paix sociale. J'apporte à le prouver un attachement profond voué à la classe laborieuse et mon ardent désir de consacrer une large part de mes études et de mes labeurs à maintenir entre ouvriers et patrons une harmonie essentielle au progrès de la patrie canadienne.

I

LE SYNDICALISME

Le mot s'applique à toute association de personnes de même condition ou de même profession, association formée pour la défense et l'avancement de leurs intérêts communs. Ce terme vise aussi bien les associations patronales que les associations ouvrières. Cependant les premières ont connu, en notre pays, un développement moindre que les secondes. Des chefs d'entreprises, il est vrai, ont fondé de puissantes associations, l'Association des banquiers, l'Association des manufacturiers canadiens, les Cham-

bres de commerce, l'Association professionnelle des industriels, mais, en réalité, lorsque l'on prononce le mot « syndicalisme », c'est aux unions ouvrières que nous l'appliquons.

Aperçu sous cet angle, le syndicalisme est un fait universel. Chez tous les peuples, depuis une centaine d'années, le développement de l'industrie et du commerce amena employés et ouvriers à se grouper afin de défendre leurs intérêts, dans le but d'obtenir des conditions de vie dignes de la personne humaine. Le syndicalisme est devenu l'une des bases de la civilisation actuelle.

Cette affirmation peut en étonner quelques-uns. Il semble, en effet, que si le syndicalisme a la puissance et l'importance que nous lui connaissons aujourd'hui, cela dépend de l'évolution de notre société et l'on se demande véritablement si cet état de choses est sain, s'il est basé sur une conception juste de notre organisation sociale.

Pour comprendre ce problème, cette apparition massive du syndicalisme, il faut admettre que l'évolution sociale de l'humanité a été aussi considérable que son évolution économique causée par la révolution industrielle depuis le dix-neuvième siècle. L'ouvrier que nous connaissons aujourd'hui, le prolétaire, est un être social relativement récent. Ce terme « ouvriers » peut être pris dans divers sens par les esprits non spécialisés dans l'étude de ces problèmes. Autrefois, dans la province de Québec, jusqu'à il y a une cinquantaine d'années, l'immense majorité des ouvriers étaient en réalité des artisans. Il n'y avait pas de grandes agglomérations urbaines, les établissements où ils travaillaient étaient peu considérables et les relations qu'ils entretenaient avec leurs patrons étaient situées plutôt sur le plan humain et personnel, que sur le plan purement technique et impersonnel.

Comment les masses ouvrières se sont-elles formées, comment ont-elles pu donner naissance à une classe nouvelle, à des problèmes que n'avaient pas à résoudre nos pères et nos grands-pères ?

L'explication apparente, c'est l'évolution industrielle, la construction un peu partout dans le monde et chez nous des grandes usines. Mais cela seul ne peut suffire à expliquer l'évolution sociale, l'apparition des masses et d'une conscience de classe aussi bien chez les ouvriers que dans la bourgeoisie.

Les progrès de la science médicale et de l'hygiène, en supprimant les épidémies et les maladies chroniques, n'ont pas seule-

ment augmenté l'âge de vie de chaque individu, mais encore ont permis à des masses ouvrières considérables de vivre dans des cités de plusieurs centaines de mille ou de plusieurs millions d'habitants.

Songeons qu'au moyen âge l'existence d'une ville de dix millions d'habitants comme New-York était inconcevable. Les épidémies périodiques, l'absence d'hygiène publique, les maladies sans remèdes auraient eu tôt fait de décimer une telle population. Il y eut en 1866, en Angleterre, en 1709, à Marseille, des épidémies de peste; et plus près de nous nous avons connu l'épidémie du choléra qui fit des ravages à Montréal en 1832.

Sans le chemin de fer, sans l'automobile, sans navires à vapeur ou à moteur, il eût été impossible de ravitailler une population entassée dans une ville comme celle de Chicago.

Les transports urbains ont aussi aidé à la constitution des masses ouvrières. Un ouvrier, grâce au tramway ou à l'autobus, peut faire facilement dix milles pour aller à son travail à l'usine et en revenir, alors qu'autrefois il aurait pris toute la journée pour accomplir ce trajet.

Voilà donc sommairement quelques-unes des causes qui ont permis à cette population ouvrière de se former et de vivre dans les villes du monde moderne. Leur nombre, leur état de fortune, différents des autres classes, les ont fait se grouper dans de vastes quartiers, sans contact avec ce que l'on est convenu d'appeler la classe moyenne et la classe agricole. Autrefois, l'ouvrier allait souvent acheter lui-même des produits chez le cultivateur, quand ce dernier ne venait pas les vendre lui-même à son domicile; il avait aussi des contacts avec le médecin, l'avocat et même de grands « personnages » de son quartier. Il était en relations avec son patron; la classe moyenne dirigeait la classe laborieuse.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. L'augmentation du nombre des ouvriers, leur établissement, même dans nos petites villes, dans des quartiers ouvriers distincts, l'absence de contact avec les patrons dans l'industrie moderne, tout cela et bien d'autres causes ont donné naissance à la classe ouvrière. Celle-ci, prenant conscience de ses problèmes, laissée à elle-même, a choisi le syndicalisme comme le seul moyen efficace et apparent de se défendre contre le capitalisme développé à l'excès dans les temps modernes,

contre les duretés du régime économique, voulant ainsi améliorer le sort des travailleurs et de leurs familles.

* * *

Sans redire, en détail, l'historique du syndicalisme canadien, il importe cependant d'en noter, à larges traits, les étapes dominantes avant que de rechercher à quelles conditions le syndicalisme peut, non troubler la paix sociale, mais aider à la maintenir.

L'histoire du mouvement ouvrier dans les pays démocratiques industriels occidentaux a obéi partout aux mêmes lois. Dans chaque nation les grandes lignes de son développement ont été les mêmes.

En Angleterre, en France, aux États-Unis, l'histoire retrouve les mêmes facteurs économiques et sociaux qui, après avoir donné naissance aux masses ouvrières, ont poussé les ouvriers à s'organiser pour faire face aux mêmes difficultés.

Au Canada, le mouvement subira l'influence anglaise et surtout américaine. Mais, chez nous aussi, il est aisé de constater que les ouvriers, poussés par les mêmes nécessités, ont adopté les mêmes procédés collectifs d'action et de défense.

Repassons rapidement les trois périodes par lesquelles le syndicalisme s'est formé au Canada et ailleurs.

Dans la première période, les ouvriers s'organisent pour défendre leur situation économique contre la dégradation de leur niveau de vie.

Dans la seconde période, ils se révoltent, souvent à l'aveugle, contre les conditions de travail trop oppressives.

Enfin, dans la troisième, le syndicalisme n'est plus un moyen de défense ou de révolte contre une situation injuste, mais un système unifié d'action positive et constructive pour l'amélioration des conditions de travail et l'avancement social, culturel et économique des ouvriers.

Première période. — Les premiers ouvriers étaient des artisans qui furent peu à peu happés par les usines du libéralisme économique, florissant au dix-neuvième siècle. L'artisan se sent mal à l'aise devant cette perte de sa liberté d'action et de travail, devant la baisse continue des salaires provoquée par l'afflux dans les

usines de campagnards et d'immigrés sans instruction, prêts à travailler pour un salaire de famine.

Par ailleurs, les inventions techniques jettent dans le chômage des artisans qui vont grossir le rang des affamés où l'entrepreneur, l'industriel, puisent une main-d'œuvre bon marché, dont ni l'État ni les classes moyennes ne s'inquiètent, ignorant ces problèmes qui, par suite de leur nouveauté, n'éveillent l'attention de personne.

Les artisans s'organisent alors pour défendre leurs revenus. Tandis qu'en France, en Angleterre, les premières unions ouvrières s'inspirèrent de l'idée des anciennes corporations, au Canada seul le besoin de se défendre amena les ouvriers à se grouper, tels les typographes à Toronto, les tailleurs de pierre à Montréal, en 1832 et 1844 ¹.

D'autres s'organisent en mutuelles contre les risques de la maladie et de la mort. Certaines de ces mutuelles ont survécu, ainsi la Société des Artisans qui a connu, depuis, un développement vraiment remarquable.

Ces premiers essais de syndicats sont inspirés par le passé, par la nostalgie du « temps de nos grands-pères », où l'artisan, tel le savetier de La Fontaine, vivait heureux, indépendant du financier, où le travail procurait une sécurité à celui qui voulait épargner. Ce premier syndicalisme disparut comme tout système fondé sur un passé révolu et qui ne tient pas compte du changement social.

Deuxième période. — Au milieu du dix-neuvième siècle en Angleterre et en France, vers 1880 aux États-Unis et au Canada, c'est le triomphe du libéralisme économique. A son crédit il inscrivit le développement prodigieux des ressources naturelles et en général celui de l'industrie. Mais il y a des ombres à ce tableau.

Les splendeurs de l'Empire romain s'édifièrent en grande partie sur le travail des esclaves. Dans les temps modernes, l'essor de l'industrie s'accompagna d'une négligence socialement criminelle de la personne humaine de l'ouvrier et des membres de sa famille.

Au Canada, selon l'enquête parlementaire de 1886-1889, les enfants de sept et huit ans travaillent à cette époque dans les

1. H. A. LOGAN, *Trade-Unions in Canada*, MacMillan, Toronto, 1948, pp. 23 et sq.

usines jusqu'à douze heures par jour. On les fouette et les enferme la nuit dans des cachots s'ils ne travaillent pas à la satisfaction des contremaîtres. Les salaires sont fixés au minimum, c'est-à-dire pour empêcher de crever de faim, l'ouvrier étant libre de refuser de telles conditions de travail, l'industriel étant assuré de trouver une main-d'œuvre encore meilleur marché à la campagne ou parmi les immigrés.

Les ouvriers découvrirent alors que seul le refus collectif de travailler, la grève, pouvait améliorer leur condition. Les syndicats s'organisent alors pour refuser le travail, pour faire la grève, seul moyen d'obliger le patron à réfléchir et à améliorer des conditions de travail parfois inhumaines. Le syndicat est alors une association de défense formée par des ouvriers qui, avec les salaires de famine de l'époque, n'ont pu épargner, et ont perdu le sens de la sécurité, de la culture et de l'humanisme artisan et paysan.

La grève est alors considérée comme illégale, d'où maintes luttes qui poussent l'ouvrier aux violences avant que le droit de grève et d'association ne lui soit reconnu.

Deux grands noms catholiques se détachent de cette période: le cardinal archevêque Manning intervenant à Londres en faveur des *dockers* en grève vers 1875, l'archevêque de Québec, Mgr Bégin, plus tard cardinal, intervenant en 1900 en faveur des ouvriers de la chaussure en grève à Québec, tous deux agissant ainsi au grand scandale des réactionnaires de leur pays respectif.

Durant cette période, le syndicat est négatif; il est purement un instrument de défense. Très vite il s'oriente vers l'action positive et c'est la troisième période.

Troisième période. — Les mouvements syndicaux évoluent vers une action constructive et persévérante. Ils cherchent à obtenir, non plus uniquement la cessation d'injustice, mais de meilleures conditions de travail, conditions possibles dans les cadres de l'industrie; ils essaient de promouvoir à la fois non seulement les progrès économiques des ouvriers, mais aussi leurs progrès culturels et sociaux.

Commencée avec Gompers aux États-Unis, cette troisième phase débute en notre pays au vingtième siècle. Elle se distingue par trois caractères essentiels:

a) Le syndicalisme intégral: pour agir avec plus d'efficacité, les syndicats se groupent et se fédèrent: A. F. of L. ¹, C. I. O. ², C. T. C. C. ³, etc.

b) Le syndicat, aidé de techniciens et spécialistes juridiques et économiques, discute sur un pied d'égalité avec l'industriel; il conclut, pour les ouvriers, des contrats collectifs avec l'industriel. On peut dire que le syndicat, représentant la collectivité du travail, les ouvriers, fait un contrat avec la gérance de l'industrie représentant le capital collectif, les actionnaires. C'est l'ère de la convention collective.

c) Le syndicalisme joue un rôle positif dans la société: il aide l'ouvrier à prendre conscience de sa dignité humaine en face d'une industrie où les relations sont techniques et impersonnelles. Sur-tout le syndicalisme obtient, directement ou de concert avec d'autres forces sociales, des réformes de l'État: loi des accidents du travail, lois des relations ouvrières, loi du salaire minimum et autres.

Ici apparaît une différence essentielle entre syndicalisme canado-américain, syndicalisme anglais et syndicalisme européen.

Si l'on excepte les syndicats chrétiens, le syndicalisme, dans plusieurs pays européens, est révolutionnaire, généralement socialiste ou communiste; le syndicalisme anglais est essentiellement économique et antirévolutionnaire, mais il agit sur le plan politique par un parti à sa dévotion, aux idées socialistes modérées.

Le syndicalisme canado-américain, lui, s'en tient au domaine économique; il refuse de s'occuper directement de politique et ne veut pas changer les bases de notre ordre social.

L'an dernier, MM. Green et Murray, — le premier, président de l'A. F. of L., le second (catholique et décoré récemment par le Pape), président du C. I. O., — ont tous deux proclamé que le syndicalisme américain s'accommodait fort bien du système capitaliste et ne voulait pas le faire disparaître.

Voilà, à grands traits, les phases de l'évolution syndicale. Complétons ces données par l'historique du syndicalisme au Canada.

1. A. F. of L.: abréviation de American Federation of Labour.

2. C. I. O.: abréviation de Committee for Industrial Organization.

3. C. T. C. C.: abréviation de Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

C'est en 1872 que les unions ouvrières obtinrent pour la première fois un statut légal au Canada. En 1872, le parlement fédéral adopta nos deux premières lois régissant le syndicalisme ouvrier, lois inspirées d'une législation semblable adoptée en Angleterre en 1871. En réalité, cette législation aurait eu pour effet principal de protéger des immigrants britanniques, familiers avec le trade-unionisme anglais, et qui, vraisemblablement, devinrent les premiers unionistes canadiens. Ces lois reconnurent que les fins d'une union ouvrière n'étaient pas illégales, même si elles avaient pour objet de restreindre le commerce. Des modifications apportées subséquemment au Code pénal, maintes lois adoptées par les parlements provinciaux reconnurent le droit de l'ouvrier à l'union syndicale.

C'est à partir de cette époque que le mouvement ouvrier canadien chercha à s'unifier. Jusque-là il existait des groupements isolés: syndicats des typographes de la ville de Québec fondé en 1827, syndicat dans l'imprimerie et les chantiers maritimes en Nouvelle-Écosse, syndicats de la chaussure organisé à Montréal en 1830 et des typographes en 1833. C'étaient des unions locales, indépendantes.

En 1850 apparaissent des succursales de certaines unions britanniques et américaines, les premières ne devant pas se maintenir en notre pays, les secondes y exerçant encore aujourd'hui leur influence.

En 1872, l'union des typographes de Québec s'affilie à l'internationale américaine; il en fut de même de celle de Toronto en 1886. Vers la même époque s'établissent, dans les principales villes du Canada, des succursales d'unions américaines de cigariers et de cheminots.

Dans les dernières années du dix-neuvième siècle apparaît chez nos ouvriers, avec le sentiment qu'ils constituent une classe sociale, le besoin de créer un lien entre les diverses unions.

En 1871, à Toronto, un organisme groupe l'ensemble des unions ouvrières de cette ville, le premier conseil central de syndicats canadiens, la *Toronto Trades Assembly*.

De 1873 à 1875 exista la *Canadian Labour Union*, tentative de former une centrale syndicale nationale, tentative suivie en 1866 par la fondation du Congrès des Métiers et du Travail.

A partir de 1880, l'organisation syndicale revêt deux formules: le syndicat de métier et le syndicat industriel, le premier groupant les travailleurs d'après leur métier, le second organisant tous les travailleurs engagés dans l'industrie, ouvriers spécialisés, opérateurs de machines.

Cette opposition entre ces formules donna naissance à des organismes différents: les Chevaliers du Travail (*Noble Order of the Knights of Labour*, fondé à Philadelphie en 1869), la Fédération américaine du Travail, le Congrès des organisations industrielles, et, au Canada, le Congrès des Métiers et du Travail et le Congrès canadien du Travail.

Fondé en 1886, le Congrès des Métiers et du Travail avait pour but d'unifier le mouvement ouvrier, d'améliorer la législation industrielle. Représentant les organisations ouvrières canadiennes affiliées à des fédérations professionnelles américaines, le Congrès des Métiers et du Travail, au chapitre des tendances doctrinales, apparaît comme le partisan du syndicalisme de défense, sous l'influence de la Fédération américaine du Travail, et à cet égard énonça et continue d'énoncer des principes sur des points multiples¹.

En 1940 fut constitué le Congrès canadien du Travail par la fusion des unions du Congrès pancanadien et des locaux canadiens du C. I. O. exclus, en 1939, du Congrès des Métiers et du Travail. Mais, en réalité, la scission entre ces groupements remonte à l'année 1902 et, sous l'influence du C. I. O., a pris une nouvelle direction depuis 1936.

Le Congrès canadien du Travail, comme les autres groupements ouvriers, cherche à promouvoir les intérêts de ses membres, à améliorer les conditions économiques et sociales de ses membres. En quoi diffère-t-il du Congrès des Métiers et du Travail ?

L'on a dit que, très agressif, il représente l'aile gauche du mouvement syndical canadien.

Mais il me tarde de vous parler du seul organisme strictement canadien, la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

1. Voir Jean-Pierre DESPRÉS, *le Mouvement ouvrier canadien*, p. 67.

Fondée à Hull en 1921, la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada était l'aboutissement d'un mouvement syndical canadien catholique commencé vers l'année 1900.

Dès l'année 1900 apparaît à Québec le syndicalisme catholique. Du 25 octobre au 10 décembre 1900, 2,850 ouvriers des vingt-deux usines de l'industrie du cuir et de la chaussure firent la grève à Québec. Mgr Bégin, archevêque de Québec, intervint en leur faveur. Il fut choisi comme arbitre de ce différend industriel. Se basant sur l'encyclique *Rerum novarum*, il déclara que les ouvriers avaient le droit de se syndiquer, mais il leur demanda de se conformer aux directives sociales de cette encyclique. Les syndicats acceptèrent, demandèrent à l'archevêque de leur désigner un aumônier et l'on peut dire que la ville de Québec vit naître les premiers syndicats chrétiens du Canada.

Ce mouvement se manifesta tout d'abord dans des fondations éparses, locales, celles, par exemple, de Chicoutimi en 1907, la fondation d'un syndicat pour employés de magasins en 1918, la fondation d'un Conseil central à Montréal en 1920.

L'initiative de Hull, en 1921, créa une centrale syndicale catholique canadienne-française sous ce nom de Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Jouant le rôle que remplissent le Congrès des Métiers et du Travail et le Congrès canadien du Travail dans le mouvement syndical, cette Confédération se rattache étroitement à la doctrine sociale de l'Église catholique, voulant faire pénétrer les directives pontificales dans les activités sociales et économiques.

Organisation essentiellement canadienne, cette Confédération doit-elle élargir ses cadres, admettre des non-catholiques dans ses syndicats tout en conservant l'esprit et les principes de la doctrine sociale de l'Église catholique? Question dont la solution n'est pas facile, question que, paraît-il, de hautes personnalités ecclésiastiques étudient présentement.

* * *

Avant de quitter ce sujet, il est essentiel de comprendre les tendances de ces diverses organisations, de poser les distinctions qui s'imposent afin de ne pas porter des jugements erronés ou trop hâtifs.

Le bref historique de la question syndicale ne vous a peut-être pas convaincus de ce fait important que l'on a refusé trop longtemps d'admettre: le syndicalisme est plus qu'un mouvement ouvrier; il fait partie intégrale de l'industrie américaine et canadienne. Le syndicalisme, pièce essentielle de l'industrie, est avant tout un organisme économique.

Dans notre province de Québec, où l'on fait continuellement appel au capital américain, il ne faut donc pas s'étonner de voir le syndicalisme suivre ici les industries américaines que l'on appelle à grands cris. Ce que l'on nomme « unions internationales », ce sont en réalité des syndicats américains.

Venus s'installer avec l'industrie américaine, ils sont intéressés avant tout aux questions économiques, en particulier, aux conditions économiques de travail dans l'industrie canadienne afin d'empêcher l'existence ici d'un niveau de vie qui pourrait diminuer celui des ouvriers américains.

Mais le syndicat, en groupant les ouvriers pour promouvoir leurs intérêts économiques, joue un rôle social et culturel de tout premier plan. C'est sur ce terrain que se placent les syndicats nationaux et chrétiens qui constituent la C. T. C. C. L'industrie américaine installée chez nous, le syndicalisme américain, A. F. of L. et C. I. O. et ses contre-parties canadiennes, le Congrès des Métiers et du Travail, le Congrès canadien du Travail, groupent un grand nombre d'ouvriers canadiens-français. C'est un phénomène qui ne doit pas nous surprendre. Faut-il s'en alarmer ?

Les chrétiens qui s'occupent de questions sociales ne doivent surtout pas profiter de cette situation pour dresser les ouvriers les uns contre les autres, les diviser afin de favoriser des industriels par trop « libéraux » qu'embête le syndicalisme. Il ne faut pas non plus rejeter de notre peuple les ouvriers canadiens-français membres de ces syndicats américains et qui trouvent normal de se servir d'un syndicalisme américain lorsqu'ils travaillent pour une industrie à capital américain.

Cette division du syndicalisme ouvrier est-elle bonne ? Confédération des Travailleurs catholiques canadiens, Congrès des Métiers et du Travail, Congrès canadien du Travail ne font-ils pas plus de tort que de bien aux ouvriers par suite de leur division et de leur rivalité ? N'est-ce pas encourager de la part des chefs ouvriers une surenchère démagogique ? Ce pluralisme syndical

existe dans presque tous les pays, aux États-Unis, comme nous venons de le voir, en Belgique, en Hollande, en France, etc.

Ce problème n'est pas facile à résoudre. Si la tendance se rencontre chez les patrons de dresser syndicat contre syndicat, par contre la concurrence loyale entre ces mouvements ouvriers a contribué à assainir le syndicalisme. D'autre part, l'entente entre les trois grandes fédérations ouvrières sur des points particuliers peut permettre aux ouvriers de bénéficier de cette concurrence sans souffrir de cette lutte.

Nous croyons qu'au Canada français ce pluralisme syndical doit être maintenu dans l'intérêt des ouvriers et de notre société canadienne. Les paroles de Gaston Tessier, secrétaire général de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, conviennent tout à fait au milieu canadien ¹:

« Il serait évidemment souhaitable, en théorie, que tous les travailleurs puissent se grouper dans un seul mouvement syndical, animé par un même idéal commun. Une telle formation a pu se réaliser dans certains pays, par exemple en Grande-Bretagne, parce qu'il s'y trouvait un climat moral qui permettait de la constituer, parce qu'il y existait un respect mutuel des convictions religieuses et aussi, en général, des grandes lignes de la morale chrétienne comme base de l'activité syndicale.

« Malheureusement, toutes les nations n'ont pas l'unité profonde qui caractérise l'Angleterre. Le pluralisme est la seule forme de syndicalisme compatible avec la liberté, chez d'autres peuples moins homogènes, où les divergences idéologiques sont très accusées et peuvent amener des oppositions passionnées. Il ne saurait y avoir unité syndicale s'il y a désaccord profond sur les buts essentiels de l'action à mener, sur l'organisation de l'économie et de la société, sur la conception de l'homme et des valeurs que l'on doit proposer à son activité.

« Une prétendue unité syndicale qui se fonderait sur un accord superficiel, réalisé dans la confusion, ne serait qu'une duperie et manquerait son but. Certes, l'unité est un idéal auquel il faut tendre, mais elle doit être préparée par un lent travail dans les

1. TESSIER et PAUWELS, *le Pluralisme syndical*, École Sociale Populaire, Montréal, pp. 7, 8, 9.

cœurs et les esprits, elle doit être le fruit de la libre adhésion à une même doctrine...

« Rien n'empêche les responsables des organisations syndicales de passer des accords, sur des bases précises et limitées, pour mener une action commune: de prévoir des consultations périodiques; d'instituer des organismes permanents de collaboration. Bref, si la volonté d'entente règne entre les dirigeants syndicalistes, si, de part et d'autre, existe un véritable respect de la liberté, il n'est pas difficile de trouver les moyens appropriés pour réduire, atténuer les difficultés éventuelles du pluralisme.

« Celui-ci est donc parfaitement conciliable avec l'unité d'action des travailleurs et ne dessert nullement les intérêts de la classe ouvrière. Une telle unité d'action, conçue au moyen d'instruments d'entente et de collaboration, aurait une valeur réelle bien supérieure à la soi-disant unité organique, arbitraire et factice, qui résulterait d'une fusion esquivant les divergences sur des problèmes essentiels. »

De façon générale, on peut dire que le syndicalisme américain ne pourra réussir chez nous qu'en se conformant à la culture et à la vie sociale de notre peuple catholique et français. La C. T. C. C. pourra triompher en continuant sa politique résolument ouvrière pour améliorer, suivant les directives sociales de l'Église, le sort des classes ouvrières aux prises avec les problèmes économiques et sociaux posés par l'industrie américaine et l'entreprise canadienne dominée par le capital américain.

* * *

Quel est l'effectif de ces divers groupements? demanderez-vous.

Les statistiques officielles indiquent que, durant l'année 1948, il y avait environ quatre millions de personnes travaillant dans l'industrie et un million de personnes travaillant dans les emplois commerciaux au Canada, dont, pour la première catégorie, un million dans la province de Québec et, dans la seconde, deux cent mille.

D'après les dernières statistiques connues, il y avait en 1948 neuf cent deux mille ouvriers syndiqués au Canada: 403,003 membres du Congrès des Métiers et du Travail, 329,058 membres du Congrès canadien du Travail, 82,070 membres de la Confédé-

ration des Travailleurs catholiques du Canada, les autres répartis entre différents syndicats indépendants.

Dans la province de Québec, pour la même année 1948, les chiffres se répartissent approximativement ainsi: Confédération des Travailleurs catholiques canadiens, 82,000; Congrès des Métiers et du Travail, 70,000; Congrès canadien du Travail, 50,000; unions indépendantes, 20,000; soit environ 220,000 ouvriers syndiqués dans notre province.

* * *

Mais, depuis quelques années, apparaît, à côté ou au-dessus du syndicalisme, l'organisation corporative.

Directeurs et conférenciers des Semaines sociales au Canada croient que syndicat et corporation peuvent être complémentaires, celle-ci réalisant un progrès sur celui-là.

L'association professionnelle la plus accessible au travailleur, c'est évidemment le syndicat. Dans le syndicat, l'ouvrier rejoint des hommes de même condition, de même formation, de mêmes aspirations, des compagnons de travail avec lesquels il est d'accord sur les points principaux de son existence. Dans le syndicat, l'ouvrier pratique une solidarité de classe, une invitation à la vie civique et sociale.

Mais, dans son métier, le travailleur n'est pas en rapport uniquement avec les hommes de sa condition. Il passe ses jours dans une hiérarchie: contremaitres, administrateurs, actionnaires-détenteurs d'un capital anonyme. L'ouvrier fait donc partie d'un vaste organisme. Quelle attitude adoptera-t-il à l'égard de ces divers éléments? L'antagonisme? La soumission? Cédra-t-il à un syndicalisme révolutionnaire?

Les ouvriers organisés devenant de plus en plus une puissance capable de lutter avec les chefs d'entreprises et leurs propriétaires, il était inévitable que les amis de l'ordre chercheraient à établir entre eux un terrain d'entente.

La première tentative dans ce sens fut la Convention collective dont l'objet fut de discipliner les rapports non plus entre des individus isolés, mais entre des groupements professionnels si puissamment organisés qu'ils défient, parfois, l'État lui-même, imitant sur ce point les grandes compagnies et les monopoles qui, parfois, ont mis la main sinon sur l'État, du moins sur certains politiciens.

Dans la province de Québec, la convention collective possède une structure juridique complète relativement à son élaboration, à son rayonnement et à sa mise en application. Elle est devenue un instrument d'égalisation entre patrons et ouvriers dans la discussion des conditions de travail, un perfectionnement de notre droit social.

LE CORPORATISME

La corporation apparaît comme un progrès accentué dans la même voie. En face d'un syndicalisme unilatéral, individualiste, d'un employeur rendu tout-puissant par l'accumulation des capitaux des compagnies par actions, la corporation maintient l'idée d'un tout, la coordination entre les parties d'un ensemble. Elle réalise une union professionnelle plus complète, une unité organique, une gestion à laquelle participent les représentants de tous les intérêts engagés dans l'une ou l'autre des branches de l'activité humaine.

Un esprit communautaire peut se dégager des institutions corporatives. Au delà de l'esprit syndical, elles peuvent former une mentalité nouvelle comme conséquence d'une éducation plus élevée des intelligences et des volontés en opposition à des intérêts divergents.

La corporation est antérieure au syndicat. Dès le moyen âge elle fut le moyen dont se servirent les travailleurs pour défendre et promouvoir les intérêts de leur industrie. Les corporations apparurent sous un jour très favorable au treizième et au quatorzième siècle. Des abus s'y introduisant, les politiques de la révolution française les supprimèrent. Elles disparurent vers la même époque en Angleterre et n'ont jamais existé ni au Canada ni aux États-Unis.

Si le remède avait été moins radical, si certains abus avaient été corrigés, les corporations auraient continué de jouer le rôle qu'elles avaient connu au moyen âge.

L'on peut supposer que c'est la pensée qui porta Léon XIII et Pie XI à proposer que l'on fasse revivre dans notre société moderne une institution analogue, adaptée aux circonstances actuelles et aux exigences particulières des différents pays. « La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels », lisons-nous dans l'encyclique *Quadragesimo anno*.

« On ne saurait arriver à une guérison parfaite, ajoute Sa Sainteté Pie XI, que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des ordres ou des professions qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. »

* * *

Dans le sens moderne du mot, le *corporatisme* apparaît comme un régime d'organisation professionnelle, une organisation douée de certaines attributions réglementaires d'ordre économique et social, voire, le cas échéant, d'ordre politique.

Les activités humaines sont diverses; elles revêtent des fonctions distinctes. Chaque classe de la société a des intérêts spéciaux; mais il y a aussi des intérêts de toute une profession, intérêts communs aux employeurs et aux employés. Pour éviter les conflits entre ces intérêts divergents, l'on cherche à reconstituer des organes d'entente et de collaboration. C'est ici que se trouve le sens du corporatisme.

La corporation apparaît comme un organe de liaison entre les différents agents d'une même profession, organe susceptible d'assurer l'ordre dans la vie professionnelle et de devenir ainsi un organe de paix sociale.

Quelques pays, en ces dernières années, ont orienté leur régime social et économique vers le corporatisme. Ces expériences révèlent des divergences, des modalités diverses, divergences et modalités inévitables lorsqu'il s'agit d'accepter cette organisation nouvelle. Les possibilités du corporatisme comportent des nuances. Celles-ci apparaissent même dans les définitions que l'on donne du corporatisme.

Les uns y voient « un régime où tout groupement d'individus, unis par des liens matériels ou moraux, aurait en fait qualité pour intervenir auprès des pouvoirs publics dans un but de revendication ¹ ».

Pour d'autres, c'est « tout régime qui, à l'intérieur d'un système capitaliste, organise, dans l'intention de corriger les défauts

1. Bertrand NOGARO, cité dans *Archives de philosophie du droit*, année 1938, n^{os} 3-4, pp. 79 et 80.

et les abus entraînés par un tel régime, la collaboration de l'élément patronal et de l'élément ouvrier ¹ ».

Dans un sens plus restreint, le corporatisme « tend à établir la corporation proprement dite, un groupement de caractère public ou semi-public, où sont représentés paritairement patrons et ouvriers départagés, en cas de conflit, par l'État, et qui fixe par voie de décision autoritaire les prix de produits et de services (revenus) au lieu de les laisser s'établir par le jeu du marché libre ² ».

Tous voient, cependant, dans cette doctrine corporative, quelques principes fondamentaux : une profession, transformée en corps semi-public autonome, reconnue par l'État, profession organisée possédant des pouvoirs d'auto-gestion, des pouvoirs réglementaires, disciplinaires et aussi représentatifs.

* * *

Les dirigeants des Semaines sociales du Canada se préoccupent, depuis plusieurs années, de corporatisme. Une Ligue a même été constituée dans ce sens.

Mon collègue à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, M^e Maximilien Caron, s'en est fait le théoricien et, à maintes reprises, notamment à la Semaine sociale de Saint-Jean, en 1942, et ces jours derniers devant le Club Richelieu, il en a exposé, de façon remarquable, les idées et l'objectif.

Ici même, aux Trois-Rivières, en 1936, lors de la Semaine sociale sur *l'Organisation professionnelle*, les divers aspects du corporatisme furent mis en lumière.

Dans sa déclaration d'ouverture, le R. P. Archambault distingua le *corporatisme d'État* du *corporatisme d'association*, accordant sa préférence à celui-ci, groupant les intéressés eux-mêmes, hommes d'un même métier, d'une même profession, d'un même milieu. Le président des Semaines sociales notait que pour constituer ces associations l'on se servait d'éléments déjà existants, de groupements professionnels dont l'on renforce et met au point l'autorité.

1. François PERROUX, dans *Archives de philosophie du droit*, année 1938, n^{os} 3-4 p. 163.

2. Id., *ibid.*

Après une étude sur la nature et la structure de la corporation par M. l'abbé J.-B. Desrosiers, sulpicien, M. Esdras Minville répondit à cette difficile question: cette organisation corporative est-elle réalisable en notre pays? Est-elle compatible avec notre Confédération, avec nos neuf provinces, la multiplicité de nos éléments ethniques, leurs différences aux points de vue religieux et national?

La réponse que donna à cette question le distingué directeur de l'École des Hautes Études commerciales n'a rien perdu de sa valeur. A douze ans de distance, l'on ne peut que trouver juste, exprimée avec clarté et franchise, la solution qu'il apporta à ce problème.

Écartant l'idée de vouloir du premier coup établir le corporatisme sur tout le territoire canadien, M. Minville suggéra d'organiser d'abord l'institution corporative dans la province de Québec et, même ici, non dans tout le territoire provincial, mais chez un groupe humain, le nôtre, le groupe canadien-français.

Sur ce plan national canadien-français, M. Minville espérait pouvoir grouper notre population en associations professionnelles du type corporatif, des associations réglementées, disciplinées, réunissant syndicats patronaux et syndicats ouvriers, soumis à un Conseil supérieur où seraient discutés les problèmes relatifs à la profession et au métier.

Depuis, la doctrine corporative a progressé et l'on prévoit sa mise en œuvre au Canada sans tenir compte de l'origine ethnique des citoyens appelés à se joindre au corporatisme.

Jusqu'à ce jour, les partisans du corporatisme en ont fait un exposé presque exclusivement théorique. Si l'on peut citer comme exemples de corporations certaines associations professionnelles, constituées par le droit public, semi-autonomes, comme le Barreau, la Chambre des Notaires, le Collège des Médecins et Chirurgiens, il est, par contre, difficile d'affirmer que nous avons, dans la province de Québec, un système corporatif complet, tel que désirent l'établir les tenants de cette doctrine.

Mais, comme il arrive souvent dans la société humaine, nous assistons à un double spectacle: d'un côté les théoriciens cherchant par le corporatisme à remédier à certains maux dont souffre le corps social; d'autre part, les hommes réalisant dans les faits un

commencement de corporatisme sans s'en douter, un peu comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir.

Cette collaboration de tous les membres d'une profession, employés et patrons, que doit réaliser la corporation, nous la voyons chaque jour se réaliser sous nos yeux. Mais il ne saurait être question de la corporation du moyen âge où patrons et employés, étant en nombre à peu près égal, vivant continuellement en contact les uns avec les autres, se faisaient équilibre dans des industries et des professions restreintes.

Il en va autrement aujourd'hui où, au Canada, dans l'industrie des chemins de fer, par exemple, il y a en face les uns des autres deux patrons — compagnie du Canadien Pacifique et celle du Canadien National — et des dizaines de milliers d'employés. Dans une industrie de ce genre, et c'est aujourd'hui le cas de la plupart des grandes entreprises commerciales, industrielles et financières, il serait puéril de concevoir le corporatisme comme un système mettant sur un pied d'égalité, dans une même institution, patrons et employés.

Ce que nous devons rechercher comme réalisation dans les faits, c'est la collaboration des patrons et des ouvriers, capital et travail, avec la sanction de l'État.

Cette collaboration, nous la trouvons réalisée dans plusieurs domaines. Les partisans du corporatisme doivent étudier ces faits nouveaux, remettre, avec cette connaissance des faits, leurs théories sur le métier, et formuler un corporatisme que tous les sociologues reconnaîtront et seront heureux de voir s'appliquer dans les réalités.

Cette collaboration, ce commencement de corporatisme, nous le retrouvons au moins dans trois domaines. Il est vrai qu'il ne s'agit pas, dans les illustrations qui suivent, du véritable corporatisme. Mais je veux souligner la collaboration des patrons et employés au sein d'institutions juridiques aujourd'hui en vigueur afin de prouver la possibilité du corporatisme au Canada.

En 1934, le parlement de la province de Québec adopta la loi de l'extension des conventions collectives, aujourd'hui Loi de la convention collective, chapitre 163 des Statuts refondus de la province de Québec, telle que modifiée. Aux termes de cette loi, les signataires d'une convention collective peuvent s'adresser par voie administrative au gouvernement de la province de Québec

pour obtenir du pouvoir exécutif, de l'État provincial du Québec, un décret-loi étendant à une industrie des dispositions et une réglementation uniformes relativement aux conditions de travail et aux salaires. Une corporation composée des représentants des employeurs et des employés voit ensuite à l'application de ce décret-loi, aux sanctions qui y sont prévues, aux modifications qui peuvent y être apportées, sur l'avis des intéressés, par le gouvernement de la province de Québec.

Aujourd'hui, environ 19,000 employeurs et plus de 200,000 employés sont régis par ces décrets-lois promulgués sous l'empire de la Loi des conventions collectives. De nombreux comités paritaires à caractère corporatif surveillent et inspectent les industries gouvernées par cette législation.

Il y a dans cette institution une esquisse de corporatisme, applicable aux industries et aux commerces où le nombre des employés est peu considérable par rapport à celui des employeurs. Depuis quatorze ans, ce système a permis de « standardiser » les conditions de travail d'un grand nombre d'ouvriers, afin de les rendre plus humaines, d'encourager la concurrence loyale et de normaliser dans ses cadres les rapports entre employeurs et employés.

Au passif, on note une tendance parfois exagérée aux mesures bureaucratiques et à la réglementation vexatoire de l'industrie.

Par contre, dans la grande industrie, la convention collective de travail conclue entre la grande industrie et les puissants syndicats a amené à la longue une collaboration imprévue entre patrons et ouvriers.

Le syndicalisme s'est rendu compte que les conditions avantageuses de travail pour l'ouvrier résultaient, tout autant que le profit, de la meilleure productivité de l'industrie. On voit de plus en plus, à la suite des conventions collectives et en vertu des clauses qui y sont stipulées, collaboration active et permanente, durant le terme de cette convention, entre l'employeur et le syndicat. En songeant à la formation et au fonctionnement des comités de « griefs », l'employeur ne pouvant à sa guise punir ou congédier un employé, aux clauses où il est prévu que le syndicat aura dans chaque atelier ou département de l'usine un représentant qui agira de concert avec le contremaître ou le surintendant, aux clauses de sécurité syndicale si bien exposées dans les travaux

de M. l'abbé Gérard Dion, professeur à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, le sociologue trouve aujourd'hui, dans les conventions collectives en vigueur et dans les décisions des tribunaux d'arbitrage constitués en vertu de la Loi des relations ouvrières du Québec, une entente organisée, un effort commun de la part des syndiqués et des industriels les acheminant lentement vers la cogestion de l'entreprise, qui eût semblé utopique il y a trente ou quarante ans dans notre province. Preuve que le syndicalisme est arrivé à maturité, a acquis droit de cité dans le monde industriel et réalise, malgré les opinions un peu trop théoriques de certains, un commencement de corporatisme.

Enfin, je crois qu'il faut voir une analogie corporative dans le Bureau international du Travail.

De tous les organismes internationaux, c'est probablement celui qui a fait le travail le plus efficace et qui eut et a encore la meilleure influence dans le monde, abstraction faite de la Russie communiste et de ses satellites. Le syndicalisme américain, anglais et français, craignait de voir se maintenir un niveau de vie trop bas chez les peuples asiatiques et arriérés; les industriels de ces mêmes pays civilisés redoutaient la concurrence déloyale dans des pays dotés d'une main-d'œuvre trop bon marché. En face de ces éventualités, le capital et le travail se sont entendus, sur le plan international, pour obtenir des nations membres de la Société des Nations et ensuite des Nations Unies une législation améliorant les conditions de vie des travailleurs de l'univers.

Dans ce Bureau international du Travail, où sont représentés à peu près également employeurs, employés et gouvernements, une quasi-corporation internationale s'est constituée, institution dont le travail inlassable de législation, de recherches et de publications, destiné dans le concret à améliorer le sort des ouvriers de chaque industrie et la technique sociale de ces entreprises industrielles, pourrait servir d'inspiration et de modèle à tous les partisans du corporatisme.

Voilà quelques exemples de collaboration entre des classes qui permettent d'espérer la réalisation d'un corporatisme sain et adapté aux réalités du temps présent.

Nous pourrions discourir longtemps sur l'établissement de ce système. Mais pour les fins de cette conférence pas n'est besoin d'entrer dans tous les détails de cette organisation corporative.

II

Après avoir posé ces préliminaires, reste à résoudre la question dominante de ce cours.

Comment les syndicats patronaux et ouvriers présentement organisés et comment les institutions corporatives, qui les englobent ou qui leur seront surajoutées, seront-ils des soutiens de l'ordre, des facteurs de paix sociale ?

SYNDICATS

Quels avantages les syndicats apportent-ils à la société canadienne ?

Nous entrons dans le domaine des opinions. Pour celui qui étudie rétrospectivement cette question, deux conclusions diamétralement opposées peuvent venir à son esprit, selon son tempérament, ses idées, ses sympathies politiques, ses tendances sociales.

Les uns, ne considérant que les troubles sociaux qui résultèrent de l'action des syndicats, des grèves, croyant à l'esprit de révolte des ouvriers, aux violences des grévistes et des chefs syndicalistes, émettront cette conclusion pessimiste que le syndicalisme a dressé la classe ouvrière contre les patrons, semé la haine et le désordre, causé un tort irrémédiable à la société contemporaine.

Les autres, au contraire, se rappelant le grand nombre des conventions collectives signées par les syndicats, conventions facilitant l'exploitation des industries tout en améliorant le sort économique des travailleurs, les nombreuses réformes législatives obtenues par les syndicats ouvriers, la conscience de la dignité humaine acquise par un grand nombre d'ouvriers grâce à l'exercice, sur le plan économique et social, du droit naturel d'association, concluront que le syndicat a grandement contribué, non seulement à répandre la justice et la charité sociales, mais encore à mettre la paix dans notre société.

Quel parti choisir ? Essayons de débrouiller cet écheveau d'idées et de jugements contradictoires ; recherchons, à la lumière des principes chrétiens, quel peut être et quel est déjà le rôle du syndicalisme comme facteur de paix sociale.

Avant de faire appel aux principes chrétiens qui peuvent régir les hommes dans leurs activités, je crois qu'il faut rappeler ici

brièvement le problème posé en ce domaine par la grande industrie.

Trop souvent nous pensons en des termes et avec des idées qui ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui, cause d'erreur. Celle-ci ne provient pas de la fausseté des principes en jeu, mais du fait qu'en énonçant ces principes l'on prend pour acquis des faits et des actes qui n'existent plus.

Les progrès scientifiques et techniques ont permis l'établissement de la grande industrie et l'organisation de la vie matérielle des masses humaines. De l'économie agricole et artisanale d'autrefois, l'humanité a évolué et est parvenue à la grande industrie d'aujourd'hui. Il ne faut pas s'illusionner: la grande industrie perfectionnée est établie à demeure dans notre société; elle continuera à dominer ce problème des relations sociales et économiques, ce que l'on est convenu d'appeler le problème « du capital et du travail ». Cette grande industrie est du reste nécessaire au bien-être de l'humanité; il n'y a que l'usage que l'on en fait qui peut être mauvais. Si ce n'était manquer de respect, l'on pourrait dire que la multiplication des pains fut l'une des premières productions en série que connut l'humanité pour soulager la faim des foules qui suivaient Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La grande industrie est nécessaire en métallurgie, pour l'exploitation des chemins de fer, la construction des avions, la construction des automobiles, etc. Nécessaire dans ces domaines, elle s'imposera inévitablement comme utile dans un grand nombre d'exploitations commerciales, financières et industrielles, sans que l'on puisse espérer limiter ses activités. Tout au plus l'artisan, le cultivateur et l'exploitation coopérative pourront-ils survivre et prospérer dans des secteurs assez restreints de la vie économique de la nation.

Cette grande industrie a besoin, d'une part, d'un outillage formidable, acquis grâce au capital versé par un grand nombre de bailleurs de fonds et, d'autre part, de milliers, quand ce n'est pas de dizaines de milliers d'ouvriers.

Sous l'influence du libéralisme « manchestérien », dénoncé par Sa Sainteté Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo anno*¹, l'employeur s'est vite constitué en compagnie à fonds social où

1. Version française, École Sociale Populaire, p. 23.

des centaines d'actionnaires, grâce à leurs capitaux, devenaient propriétaires d'outillage considérable, administrée par des gérants ou mandataires qui, grâce à leur puissance économique, pouvaient imposer aux milliers d'ouvriers qui n'étaient pas unis entre eux des conditions de travail indignes de la personne humaine.

Que l'on songe aux sommes nécessaires pour exploiter les gisements de fer. On a calculé que dans la province de Québec il faudrait deux cent cinquante millions de dollars en outillage avant de pouvoir commencer à produire. Que l'on songe à la puissance dont peuvent disposer ces propriétaires du capital économique.

Au spectacle de ces géants de l'industrie de l'acier, de l'aluminium, du papier et de l'électricité dans notre province, comment ne pas songer à ces paroles de Sa Sainteté Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo anno*¹ :

« Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

« Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

« Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

« A son tour cette accumulation de forces et de ressources amène à lutter pour s'emparer de la Puissance, et ceci de trois façons: on combat d'abord pour la maîtrise économique; on se dispute ensuite le pouvoir politique, dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique; le conflit se

1. Version française, École Sociale Populaire, pp. 42 et 43.

porte enfin sur le terrain international, soit que les divers États mettent leurs forces et leur puissance politique au service des intérêts économiques de leurs ressortissants, soit qu'ils se prévalent de leurs forces et de leur puissance économique pour trancher leurs différends politiques. »

Il est bon de se rappeler que bien souvent l'ordre social a été bouleversé par un capitalisme qui ne poursuivait que sa propre fin économique. C'est ce que nous rappelle Sa Sainteté Pie XI ¹:

« ... Mais il y a violation de l'ordre quand le capital n'engage les ouvriers ou la classe des prolétaires qu'en vue d'exploiter à son gré et à son profit personnel l'industrie et le régime économique tout entier, sans tenir aucun compte ni de la dignité humaine des ouvriers, ni du caractère social de l'activité économique, ni même de la justice sociale et du bien commun.

« Il est vrai que, même à l'heure présente, ce régime n'est pas partout en vigueur; il en est un autre qui gouverne encore une nombreuse et très importante fraction de l'humanité; c'est le cas par exemple de la profession agricole, où un très grand nombre d'hommes trouvent leur subsistance au prix d'un travail probe et honnête. Cet autre régime économique n'est pourtant pas exempt d'angoissantes difficultés, que Notre Prédécesseur signale en plusieurs endroits de sa Lettre et auxquelles Nous-même avons fait ci-dessus plus d'une allusion.

« Mais, depuis la publication de l'Encyclique de Léon XIII, avec l'industrialisation progressive du monde, le régime capitaliste a, lui aussi, considérablement étendu son emprise, envahissant et pénétrant les conditions économiques et sociales de ceux-là mêmes qui se trouvent en dehors de son domaine, y introduisant, en même temps que ses avantages, ses inconvénients et ses défauts, et lui imprimant pour ainsi dire sa marque propre. »

Malgré les efforts de sociologues chrétiens, ces abus n'ont pu être empêchés. Devant l'âpre concurrence créée par la grande industrie, la petite et la moyenne industries ont dû mettre de côté bien des traditions de relations personnelles et humaines, charitables et chrétiennes qui existaient entre les petits patrons et leurs employés. Le petit patron comme le gros, pour ne pas

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, version française, École Sociale Populaire, pp. 41 et 42.

aller en faillite, devait augmenter ses profits. Comme le gros, il devait rechercher une main-d'œuvre qui fût le meilleur marché possible.

Très rapidement, il y a environ un siècle, et même de nos jours, la logique inhumaine de ce système fit comprendre à l'ouvrier que, seul, il était à la merci de l'employeur acharné à réduire ses frais généraux d'exploitation.

Cette misère économique, jointe à l'abandon et à l'isolement culturel et social dans lequel se trouvait la classe ouvrière, l'ont poussé à exercer le droit d'association, droit réaffirmé dans les encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*.

Le syndicat ouvrier était né. Les employeurs y virent pendant longtemps — certains y voient encore — l'action exclusive de forces subversives. Il est bon de rappeler que certains patrons catholiques de notre province n'admettent pas le syndicalisme de la Confédération des Travailleurs catholiques...

La seule arme efficace dont disposait le syndicat à l'origine était le refus concerté de travailler — la grève — et il est encore parfois aujourd'hui obligé d'y recourir dans les cas extrêmes.

Le syndicat a donc commencé comme une association d'ouvriers dirigée contre le patron et n'utilisant à cette fin qu'un moyen négatif et dommageable pour le patron — la grève.

Le droit d'association, et le droit de grève, reconnus par l'Église et par notre législation, ont donc apparu comme un facteur de désordre social, surtout lorsque, poussés par le désespoir, certains ouvriers passaient à des actes de violence dont on rendait responsable toute la classe ouvrière.

Ce droit d'association, ce droit de refuser de travailler, corrélatif au droit du patron de faire travailler, pendant de longues années et encore aujourd'hui, a donc semblé ne pas permettre au syndicat d'être un facteur de paix sociale.

Mais la seconde phase donna lieu à une autre série de luttes et de désordres lorsque les syndicats, passant à l'action positive et constructive pour améliorer le sort des ouvriers, voulurent obtenir le droit de contracter collectivement.

C'était battre en brèche le libéralisme économique que de prétendre établir, sur un pied d'égalité, le travail collectif, agissant par le syndicat, et le capital collectif de la grande industrie représenté par la gérance ou le conseil d'administration.

L'industriel se refusait même à discuter pareille suggestion. D'où des grèves sans nombre pour obtenir des patrons un contrat collectif entre l'industrie et le syndicat, des rivalités, des désordres parmi les syndicats qui se battaient entre eux au détriment des ouvriers pour obtenir la reconnaissance syndicale de la part du patron et le jeu d'agents provocateurs suscités parfois par certains patrons peu scrupuleux et qu'une presse s'empressait toujours de représenter comme des éléments subversifs, caractéristique, disait-on, du mouvement ouvrier.

Sans approuver la violence, je crois que l'on doit admettre que cette longue lutte, parfois terrible, menée de bonne foi par l'immense majorité des ouvriers, a obtenu la consécration du syndicat comme représentant l'ouvrier et a donné naissance à ces centaines de conventions collectives en vigueur dans la province de Québec et aux États-Unis, grâce auxquelles, selon une déclaration récente du ministre du Travail, l'honorable M. Barrette, la paix sociale règne presque partout dans l'industrie canadienne.

En 1921, la convention collective de travail n'était pas reconnue par les lois du Canada. Le R. P. Joseph-Papin Archambault mit cette question à l'ordre du jour le 1^{er} septembre 1921, lors de la deuxième Session des Semaines sociales tenues à Québec. A cette occasion, M^e J.-E. Grégoire déclara que l'idéal désiré par le démocrate chrétien était d'établir le contrat collectif de travail partout dans l'industrie.

Grâce aux efforts des syndicats chrétiens, en 1924 la convention collective était inscrite dans les lois de la province de Québec.

Le *Wagner Act* consacrait cette institution aux États-Unis vers 1935.

La loi des relations ouvrières de Québec, en 1944, décrétait, à toutes fins pratiques, la nécessité du syndicat ouvrier dans l'industrie et son droit de négocier collectivement des contrats collectifs avec le patron.

Nous voyons donc le syndicat ouvrier devenu constructif et porter ses efforts non seulement sur l'amélioration des conditions existantes, mais aussi en vue d'obtenir droit à la cogestion de l'entreprise industrielle ¹.

1. Soulignons que la cogestion n'est pas admise par tous les sociologues chrétiens. Voir à ce sujet un article du R. P. Émile BOUVIER, S. J., *Actualité économique*, octobre 1947, 23^e année, pp. 403 et sq.: « La cogestion des entreprises ».

Problème nouveau, discuté chez nous, qui, selon moi, pourrait devenir, grâce aux syndicats, un grand facteur de paix et de coopération sociales et au sujet duquel je ne puis faire mieux que de citer ce qu'en disait M. Louis Charvet aux Semaines sociales de France, en 1945 :

« Cependant, — nous le verrons avec plus de précision par la suite, — il est difficile de se dissimuler que c'est le nœud de la question. Qui tient l'argent tient le pouvoir, vous disait-on. Mais qui tient les cordons de la bourse tient l'argent qui y est contenu : et c'est la « gérance » de l'entreprise qui tient ces cordons. Il est difficile, quelque précaution que l'on prenne, de réaliser une association véritable dans les bénéfices ou dans les fruits, si l'on ne réalise pas aussi une association dans la gestion.

« Ce terrain où nous nous engageons est aussi un terrain mal frayé. Nous n'aurons que peu de repères pour tracer notre route. Les conclusions auxquelles nous aboutirons auront, par la force même des choses, un caractère personnel et par là criticable. Le domaine à explorer est si vaste, les faits dont il faut tenir compte sont si complexes, qu'il serait illusoire d'espérer arriver, du premier coup, à des propositions pleinement valables pour la totalité des cas...

« Nul ne disconvientra que le problème soit difficile ni qu'il soit illusoire de penser le résoudre d'un seul coup. Mais nous pensons qu'il nous appartient de rechercher non pas des solutions latérales, mais les solutions réelles ; de dégager de sa gangue ce qu'enclosent des aspirations trop souvent confuses, et — sans nous illusionner sur le temps qu'il faudra pour l'atteindre — de dire clairement ce qu'impliquent notre conviction de la dignité imprescriptible des hommes comme notre foi dans les possibilités d'évolution de l'homme.

« Il semble d'ailleurs que les circonstances où nous sommes nous fassent de cette recherche un impérieux devoir. Devant les dures vérités qui vous ont été rappelées, devant la gravité et l'austérité des mesures qui s'imposent pour sauver l'avenir en ménageant le présent, tous les hommes de bonne foi peuvent se rendre compte qu'il est plus que jamais nécessaire d'essayer de réaliser une union aussi intime que possible de tous ceux qui concourent à la production. Les responsabilités qu'il faudra prendre pour éviter l'enlisement dans la médiocrité ou dans la misère, sont

trop graves pour qu'il ne soit pas éminemment désirable — et peut-être nécessaire — d'y associer tous ceux qui en ressentiront les contre-coups. Il ne faut pas seulement qu'ils le comprennent, mais qu'ils s'y engagent. Ceux qui, à juste titre, revendiquent d'avoir atteint leur majorité ne peuvent mieux démontrer qu'ils sont effectivement majeurs qu'en prenant effectivement toutes leurs responsabilités...

« Mais les institutions ne valent que par les hommes. Pour transformer l'entreprise dans un esprit d'association, une éducation est indispensable; et non seulement pour les travailleurs, — tous les hommes qui concourent à la production ont à revoir leur position, afin de se mettre dans l'esprit et dans la perspective d'une association loyale pour le bien de tous.

« Cette évolution demande aux chefs d'entreprise qu'ils renoncent aux formes faciles et expéditives par lesquelles s'exprime actuellement leur autorité. Ils devront faire comprendre ce qu'ils se contentaient jusqu'ici d'ordonner. Et il leur faudra garder, dans cette évolution, le sens de leurs responsabilités, leur rapidité d'action, la fermeté et l'esprit de décision indispensables à la marche de l'entreprise.

« Ils auront à faire un effort permanent sur eux-mêmes pour se tenir également éloignés de l'autocratie et de la faiblesse. Mais il est dans l'esprit des temps que nous traversons de demander beaucoup aux chefs, et ceux qui sont dignes de l'être trouveront dans cet effort l'occasion de s'accomplir pleinement.

« L'effort qu'elle demande aux représentants des travailleurs n'est pas moindre. Il leur faudra renoncer aux critiques faciles et peser plus mûrement que jamais les conséquences de leurs revendications. Ils ne seront pas seulement les interprètes des aspirations de leurs camarades auprès des responsables de direction; responsables eux-mêmes de l'entreprise, ils devront être auprès de leurs camarades les interprètes des nécessités économiques dont ils auront pu apprécier eux-mêmes le poids et l'étendue. Mais n'est-ce pas à des fonctions de cette sorte que les organisations syndicales ont la noble ambition de préparer leurs militants? En revendiquant d'être désormais considérés comme majeurs, les travailleurs ne sont-ils pas engagés par là même à assumer pleinement les responsabilités viriles? »

Que conclure ? J'ai essayé d'exposer le rôle du syndicat qui de négatif est devenu constructif. Il a aidé à la paix sociale non seulement en améliorant le sort des travailleurs, mais aussi en lui faisant assumer plus de responsabilité dans la vie industrielle où il est engagé.

Les chrétiens, à la lumière des principes posés par l'Église catholique, doivent s'efforcer de rendre plus constructif que jamais le rôle des syndicats, les intéresser aux problèmes industriels qui les concernent, essayer de leur faire jouer un rôle toujours plus grand et plus responsable dans l'industrie. Ils devront faire la distinction entre la petite industrie et l'artisanat où les relations humaines peuvent supprimer ce qu'il y a de trop mécanique dans l'organisation industrielle et syndicale d'aujourd'hui, et la grande industrie où le syndicat doit faire prendre conscience à l'ouvrier de la dignité de la personne humaine, de son droit et de son devoir d'agir continuellement, non pas contre le patron, en tant que patron, mais sans cesse en faveur de l'ouvrier. Dans la grande industrie surtout, ils essaieront, par tous les moyens, à faire comprendre aux uns et aux autres le sens des responsabilités et obtenir la cogestion des entreprises au sein de laquelle le conseil d'administration de la compagnie représentera l'actionnaire et le syndicat l'ouvrier. Ce sera réaliser au sein de l'usine la collaboration des corps professionnels dont parle Sa Sainteté Pie XI dans les termes suivants ¹:

« Mais, comme les habitants d'une cité ont coutume de créer aux fins les plus diverses des associations auxquelles il est loisible à chacun de donner ou de refuser son nom, ainsi les personnes qui exercent la même profession gardent la faculté de s'associer librement en vue de certains objets qui, d'une manière quelconque, se rapportent à cette profession. Comme ces libres associations ont été clairement et exactement décrites par Notre illustre Prédécesseur, il suffira d'insister sur un point : l'homme est libre, non seulement de créer de pareilles sociétés d'ordre et de droit privé, mais encore de leur « donner les statuts et règlements qui paraissent les plus appropriés au but poursuivi ». La même faculté doit être reconnue pour les associations dont l'objet déborde le cadre propre des diverses professions. Puissent les libres associations qui fleu-

1. Encyclique *Quadragesimo anno*, version française, École Sociale Populaire, p. 36.

rissent déjà et portent de si heureux fruits se donner pour tâche, en pleine conformité avec les principes de la philosophie sociale chrétienne, de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs dont Nous avons parlé, et d'arriver, chacune dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation. »

CORPORATISME

Au nombre de ses avantages sociaux l'on peut signaler les suivants.

La corporation, telle que nous la comprenons, possédera deux espèces de capitaux: un capital-travail à côté d'un capital financier.

L'ouvrier y sera membre au même titre que le patron.

Quel fut le mauvais côté du capitalisme? Opposer à un patronat organisé et puissant un prolétariat sans droits et sans défense. La corporation aidera à faire cesser cette perturbation sociale.

Transformant la notion de classe, la corporation mettra fin à la lutte de classes, si dommageable à la société. N'étant pas un moyen d'oppression unilatérale, la corporation deviendra un instrument de rénovation sociale. Elle fera respecter la décision prise par tous les éléments la constituant; elle fixera la condition générale des employés et aussi la condition générale de la concurrence selon les règles de la loyauté professionnelle.

A la conception d'une société divisée en classes antagonistes, la corporation substituera la conception d'une société divisée selon ses nécessités économiques et ses forces professionnelles, écartant l'opposition d'intérêts entre ceux devenus associés par leur service social.

Au jugement d'un sociologue français, la corporation fait surgir un double espoir: celui d'éviter à la fois le péril dictatorial et le péril révolutionnaire.

Mais la corporation ne jouera pleinement son rôle que si elle sait se libérer d'une théorie qui parfois ne cadre pas avec les faits.

Si la corporation professionnelle est possible pour un grand nombre de métiers et de professions, par contre la corporation ne peut se concevoir lorsqu'il s'agit d'un petit nombre de patrons corporatifs d'un côté et d'un grand nombre d'ouvriers non spécialisés ou peu spécialisés d'autre part.

Relativement à maintes industries et à maints genres de commerce, il me semble que les théoriciens du corporatisme devraient modifier leur formule pour obtenir cette collaboration du capital et du travail, non pas au sein d'une profession qui n'existe pas, mais au sein d'une entreprise industrielle qui forme un tout organique et complet.

La corporation, suivant les grands principes qui ont été promulgués par les papes, atteindra à ses fins de paix sociale en réalisant la cogestion dont j'ai parlé tout à l'heure. On ne peut concevoir la corporation entre employeurs et employés de nos chemins de fer, mais on peut concevoir la cogestion d'un système ferroviaire dans l'intérêt des employeurs et des employés et pour le bien commun.

Au reste, cette cogestion se manifeste, pour la petite et la moyenne industrie, par l'exploitation coopérative de l'usine. L'expérience tentée en Dauphiné par le centre communautaire Boimondau (fabricant de boîtiers de montres du Dauphiné) et l'exploitation de Gardenvale à Sainte-Anne-de-Bellevue, si bien décrite par M. l'abbé Pierre Théoret, docteur en théologie, dans sa brochure au titre suggestif: *Les ouvriers propriétaires d'usines*, prouvent que les sociologues chrétiens sont capables de réaliser d'audacieuses et profondes réformes économiques et sociales.

CONCLUSIONS

La paix sociale chemine entre deux écueils: l'intransigeance patronale méconnaissant chez l'ouvrier la dignité de la personne humaine; l'intransigeance démagogique, appuyée sur la croissance massive de la classe laborieuse, et ne songeant qu'à l'antagonisme, à la lutte contre les autres groupements de la société.

Un syndicalisme sagement pratiqué, un corporatisme unissant les différents agents d'une même profession ou d'une même industrie peuvent devenir vraiment des organes d'entente et de collaboration, des organes de paix sociale.

Syndiqués et membres des corporations atteindront ce but s'ils se souviennent que notre maître, le Christ Jésus, le Fils du charpentier, pour attirer dans la fraternité en Dieu tous les hommes, patrons et ouvriers, employeurs et employés, leur tend des mains à la fois usées par un métier manuel et percées par les clous du sacrifice.

BNQ



000 373 435

COMPTES RENDUS des Semaines Sociales du Canada

Les cours et conférences des sessions de la Semaine sociale sont reproduits dans les volumes publiés chaque année. Cette collection unique contient de nombreuses études, dans lesquelles les auteurs exposent, sous la forme précise et vivante que permet le cours, les divers aspects et les solutions des problèmes sociaux actuels. Aucun groupe n'a fourni jusqu'à ce jour une contribution de cette importance, accessible à la fois aux hommes de science et au public non initié. Aussi tous les catholiques cultivés, prêtres et laïques, devraient-ils avoir dans leur bibliothèque chacun des volumes parus.

I. Montréal, 1920 (Encyclique <i>Rerum novarum</i>).....	\$ 1.50
II. Québec, 1921 (Le Syndicalisme).....	2.25
III. Ottawa, 1922 (Capital et Travail).....	1.50
IV. Montréal, 1923 (La Famille).....	1.50
V. Sherbrooke, 1924 (La Propriété).....	1.50
VI. Les Trois-Rivières, 1925 (La Justice).....	1.50
VII. Québec, 1927 (L'Autorité).....	1.50
VIII. St-Hyacinthe, 1928 (Le Problème économique)...	1.50
IX. Chicoutimi, 1929 (La Cité).....	1.50
X. Ottawa, 1931 (L'État).....	1.50
XI. Montréal, 1932 (L'Ordre social chrétien).....	1.50
XII. Rimouski, 1933 (Le Problème de la Terre).....	1.50
XIII. Joliette, 1935 (L'Éducation sociale).....	1.50
XIV. Les Trois-Rivières, 1936 (L'Organisation profess.)	1.50
XV. Saint-Hyacinthe, 1937 (La Coopération).....	1.50
XVI. Sherbrooke, 1938 (Pour une société chrétienne)...	1.50
XVII. Nicolet, 1940 (Le Chrétien dans la famille).....	1.50
XVIII. Québec, 1941 (Action catholique et Action sociale)	1.50
XIX. Saint-Jean, 1942 (La Démocratie).....	1.50
XX. Valleyfield, 1943 (La Tempérance, règle de vie)...	1.50
XXI. Ottawa, 1944 (La Restauration sociale).....	1.50
XXII. Montréal, 1945 (Liberté et libertés).....	1.50
XXIII. Saint-Hyacinthe, 1946 (La jeunesse).....	1.50
XXIV. Rimouski, 1947 (La vie rurale).....	2.00
XXV. Les Trois-Rivières, 1948 (La Paix).....	2.00

Les volumes III et XII, presque épuisés, ne se vendent plus qu'avec la série complète qu'on peut se procurer au prix de faveur de

\$35.00

En vente

Au Secrétariat général
ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
1961, rue Rachel Est, Montréal

Tous droits réservés.